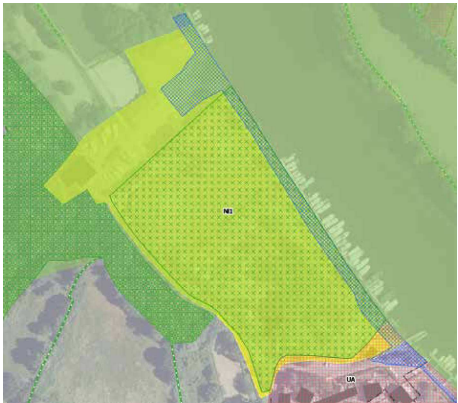

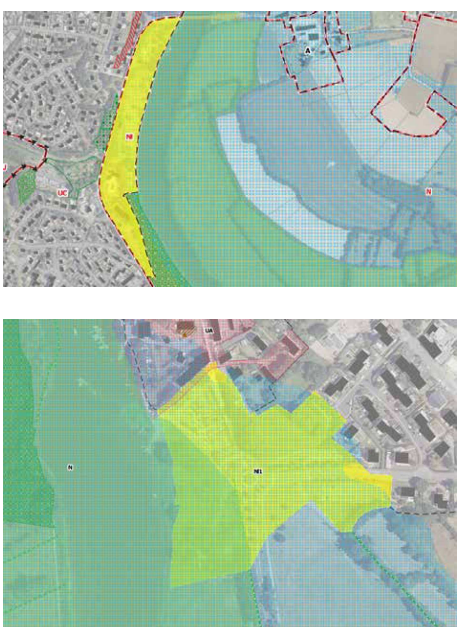


Aussi, il existe des risques de dégradation des fonctionnalités des sites d'inventaires écologiques du fait de la présence de STECAL :

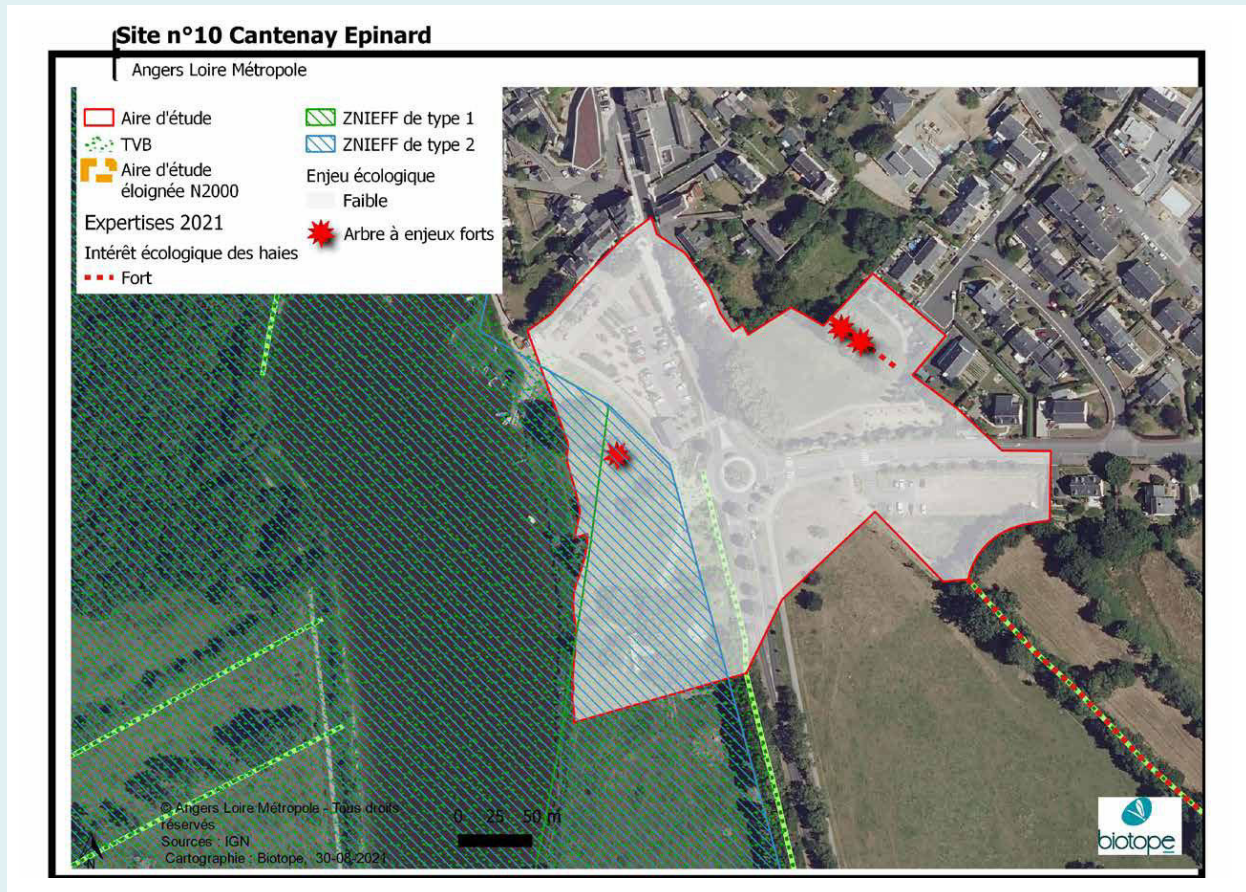
Secteur	Localisation	Incidences et mesures
<p>Zone N11 sur Pruillé (ZNIEFF 2, Vallée de la Mayenne en Maine et Loire)</p>		<p>Il s'agit d'un camping et d'une activité de réparation de bateaux sur la Mayenne. Ce secteur N11 semble bien proportionné en fonction de l'existant (parking et guinguette).</p> <p>De plus, une prescription surfacique se superpose à ce zonage pour induire une meilleure protection de cet espace de ZNIEFF. Ainsi, les incidences potentielles induites par ce zonage N11 sont limitées.</p>
<p>Zone N11 sur Feneu (ZNIEFF 2, Vallée de la Mayenne en Maine et Loire)</p>		<p>Ce secteur est composé d'une guinguette existante et d'un parking à l'Est.</p> <p>Une prescription surfacique se superpose à ce zonage pour induire une meilleure protection de cet espace de ZNIEFF. Il s'agit de l'outil « Espace paysager à préserver » au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Un des critères d'autorisation des constructions et aménagement est de ne pas altérer le caractère naturel du site. Ainsi cette protection permet bien de limiter les incidences potentielles sur la fonctionnalité écologique de cet espace.</p>
<p>Zone N11 sur Montreuil-Juigné (ZNIEFF 2, Vallée de la Mayenne en Maine et Loire)</p> <p>Zone N1 sur Cantenay-Epinard (ZNIEFF 2, Basses Vallées Angevines)</p>		<p>Le site de Montreuil-Juigné est occupé par des équipements de la commune, camping, piscine et parc urbain... Son périmètre est cohérent avec l'existant.</p> <p><i>L'analyse des incidences et des mesures est détaillée dans la partie VI de ce document (analyse des sites de projet - STECAL).</i></p> <p><b>Le site de Cantenay-Épinard correspond à une guinguette, à du stationnement et du bâti existant. La partie Sud-Est paraît s'étendre au-delà de l'occupation réelle du sol.</b></p> <p><i>Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions sont à retrouver ci-dessous.</i></p> <p><i>Les deux arbres à enjeux forts, identifiés graphe à l'analyse terrain sont maintenant protégés dans le PLUi via l'outil L. 151-19 du Code de l'Urbanisme « arbres remarquables ».</i></p>



### Analyse spécifique sur la zone NI de la commune de Cantenay-Epinard – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

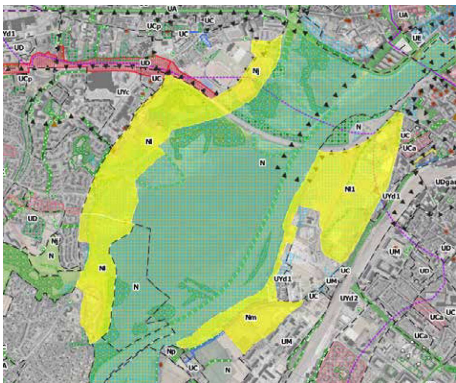
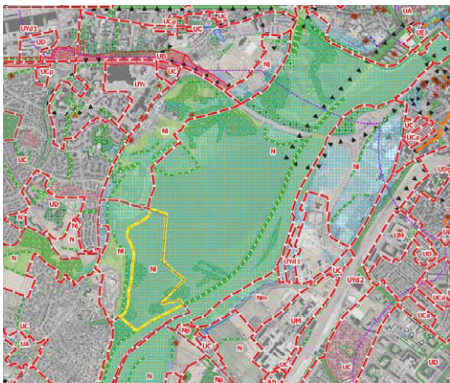


- L'ensemble des parcelles du site est occupé par des espaces verts, pelouses et parking qui présentent un intérêt faible en matière d'accueil de biodiversité
- Deux arbres identifiés sur la haie situés à l'Est du site présentent un enjeu considéré comme fort. En effet cette dernière est constituée de vieux chênes têtards favorables à l'accueil du Grand Capricorne.

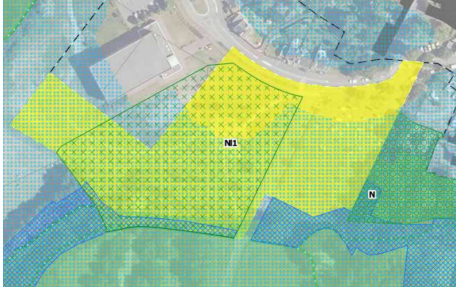



Les espèces d'intérêt communautaire pouvant être concernées sont celles susceptibles d'utiliser les haies associées comme corridor de déplacement, à savoir les coléoptères saproxylophages.

Il est nécessaire d'envisager la protection au minimum des deux arbres d'intérêt écologiques, c'est ce qui a été choisi : Les deux arbres d'intérêt sont protégés au PLUi via l'outil L.151-19 du Code de l'Urbanisme.



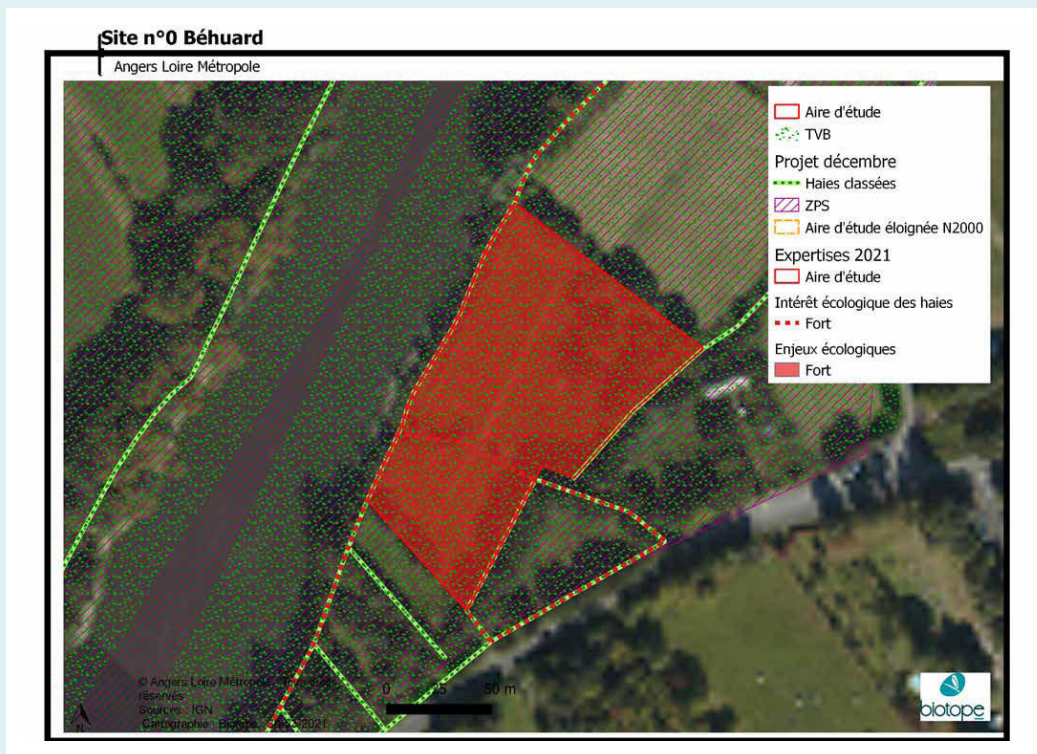
Secteur	Localisation	Incidences et mesures
<p>Zones Nl, Nl1, Nm et Nj entre Angers et Bouchemaine (ZNIEFF 2, Basses Vallées Angevines)</p>		<p><i>L'analyse des incidences et des mesures est détaillée dans la partie VI de ce document (analyse des sites de projet - STECAL).</i></p> <p>A noter, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a été mise en place afin de réduire la zone Nl et ainsi de réduire les incidences potentielles sur la ZNIEFF de type 2.</p> <p>Une réduction des incidences sur la ZNIEFF peut aussi être soulignée. En effet, la zone Nl au Sud (entouré en jaune sur la cartographie ci-dessous) est passée en zone N (plus protecteur).</p>  <p><i>Extrait du zonage de travail (2019)</i></p>
<p>Zone Nl1 entre Soucelles et Villevêque, en lien avec un secteur de projet « OAP Centre Bourg » (ZNIEFF 2, Basses Vallées Angevines)</p>		<p>Ce secteur Nl1 se situe au Nord du Loir au sein d'un espace identifié dans la Trame Verte et Bleue. Il est prévu un projet de camping léger au Nord et une aire de baignade et de jeux au Sud.</p> <p>En lien avec la démarche itérative de l'évaluation environnementale, le secteur Nord a été réduit (en termes de superficie) pour limiter les incidences potentielles sur les milieux naturels. De plus, la majeure partie du secteur Nl1 se situe au sein de la prescription graphique « Trame Verte et Bleue » ce qui limite fortement les incidences potentielles que pourrait avoir l'implantation d'un camping dans ce secteur.</p> <p><i>Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions ont été exposées dans la partie précédente.</i></p>
<p>Zones Nl et Nl1 sur Mûrs-Erigné (ZNIEFF 2, Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne)</p>		<p><i>L'analyse des incidences et des mesures est détaillée dans la partie VI de ce document (analyse des sites de projet - STECAL).</i></p>

Secteur	Localisation	Incidences et mesures
Zone NI1 sur les Ponts de Cé (ZNIEFF 2, Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne)		<i>L'analyse des incidences et des mesures est détaillée dans la partie VI de ce document (analyse des sites de projet – STECAL).</i>
Zone NI1 sur Behuard (ZNIEFF 2, Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne)		<i>L'analyse des incidences et des mesures est détaillée dans la partie VI de ce document (analyse des sites de projet – STECAL). Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions sont reprises ci-dessous.</i>

### Analyse spécifique sur la zone NI1 de la commune de Béhuard – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- L'ensemble des parcelles du site est occupé par des prairies temporaires
- Les haies identifiées sur le site présentent un enjeu considéré comme fort. Ces haies sont constituées de Frênes favorables aux insectes saproxylophages dont une espèce protégée (Rosalie des Alpes)









Les espèces d'intérêt communautaire pouvant être concernées sont celles susceptibles d'utiliser les haies associées comme corridor de déplacement, à savoir les chauves-souris et les coléoptères saproxylophages.

Le projet consiste en la mise en place d'activité nautique, d'aménagements légers, démontables et s'intégrant bien dans le paysage.

On peut retenir l'absence d'effet notable négatif sur le site Natura 2000 dans le respect des prescriptions linéaires visant le maintien des haies. Le projet ne devra donc pas conduire à l'abattage d'arbres favorables aux espèces d'intérêt communautaire citées ci-avant.

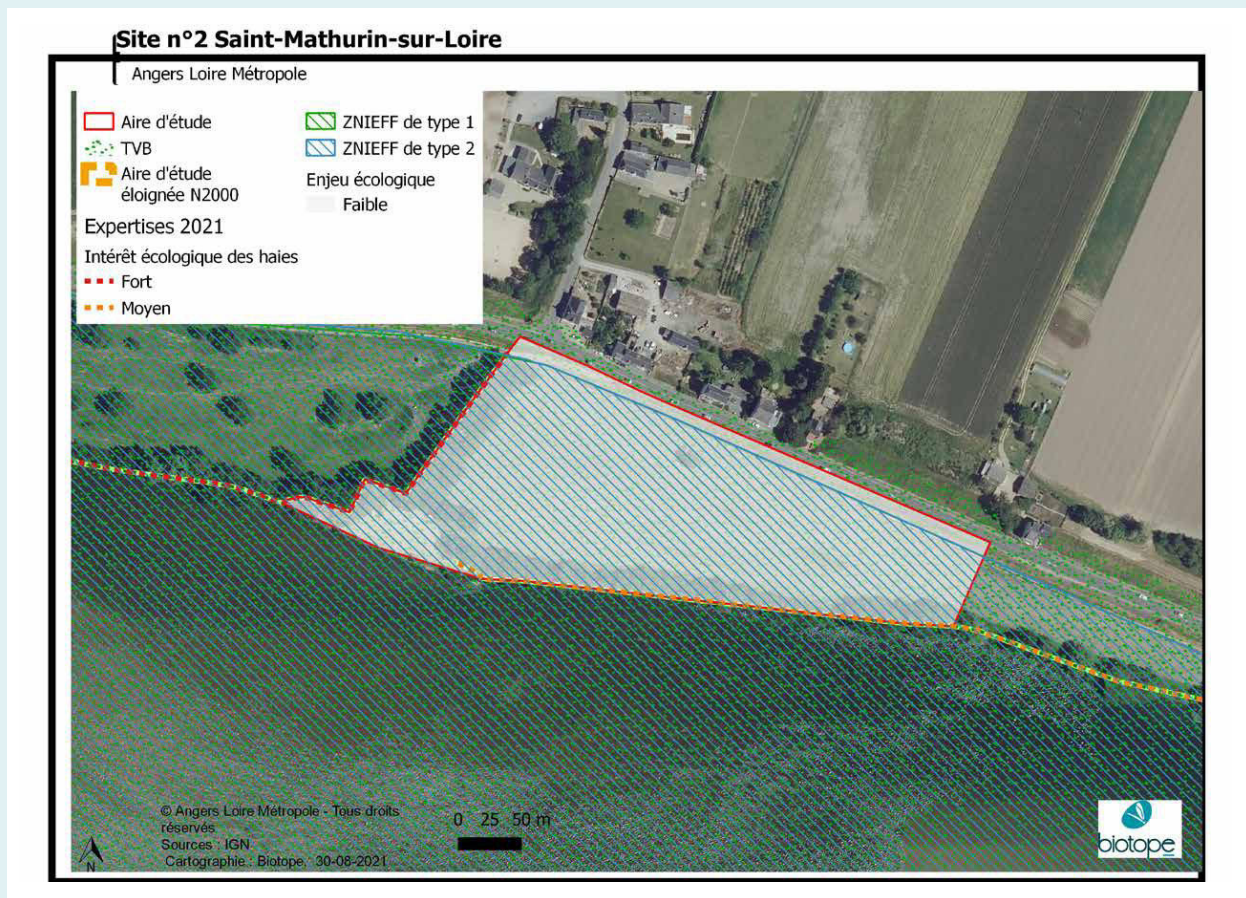
Secteur	Localisation	Incidences et mesures
Zone NI1 sur Behuard (ZNIEFF 2, Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne)		<p>Un zonage NI1 pourrait engendrer la dégradation des milieux naturels environnants du fait de constructions, ou d'une fréquentation des lieux plus importante entraînant des nuisances pour les espèces établies ou de passage sur le secteur du fait de la présence de la ZNIEFF.</p> <p>Or, le site est déjà construit et en parti artificialisé (parking). Le zonage en NI1 reflète l'existant, plus que des possibilités supplémentaires d'artificialisation des sols.</p>
Zone NI1 sur Saint Mathurin sur Loire (ZNIEFF 2, Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne)		<p>L'analyse des incidences et des mesures est détaillée dans la partie VI de ce document (analyse des sites de projet – STECAL).</p> <p>Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions sont reprises ci-dessous.</p>



### Analyse spécifique sur la zone N11 de la commune déléguée de Saint-Mathurin sur Loire – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :



Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- L'ensemble des parcelles du site est occupé par une prairie qui présente un intérêt faible en matière d'accueil de biodiversité
- Les haies identifiées sur le site à l'Ouest présentent un enjeu considéré comme fort. En effet ces dernières sont des haies de frênes têtard favorables à la Rosalie des Alpes
- La haie au Sud est moins favorable
- Aucune trace de Castor n'a été relevée sur les berges.



On note une absence d'effet notable négatif sur le site Natura 2000 dans le respect des prescriptions particulières linéaires (haies protégées) et du règlement littoral  
 Aucune trace de la présence du Castor sur les berges n'a été relevée.  
 La haie de fort intérêt est classée au PLUi, les incidences potentielles sur ce site sont donc limitées.



Secteur	Localisation	Incidences et mesures
<p>Zone Nl1 sur La Daguenière (ZNIEFF 2, Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne)</p>		<p>Une prescription surfacique se superpose à ce zonage pour induire une meilleure protection de cet espace de ZNIEFF. Il s'agit de l'outil « Espace paysager à préserver » au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Un des critères d'autorisation des constructions et aménagement est de ne pas altérer le caractère naturel du site. Ainsi cette protection permet bien de limiter les incidences potentielles sur la fonctionnalité écologique de cet espace.</p>
<p>Zone Nl1 sur Savennières (ZNIEFF 2, Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers)</p>		<p>Ce site correspond à l'implantation d'un camping existant. <b>Le périmètre du zonage Nl1 semble disproportionné par rapport à la taille du camping.</b></p> <p><i>Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions sont reprises page suivante.</i></p>

**Analyse spécifique sur la zone Nl1 de la commune de Savennières – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :**

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- Les parcelles cultivées présentent un intérêt faible en matière d'accueil de biodiversité
- La prairie permanente située sur le réservoir de biodiversité présente un enjeu moyen (présence de haies d'intérêt fort multi strates avec vieux chênes)
- Le bosquet composé de vieux chênes et situé sur le réservoir de biodiversité est fortement favorable à l'accueil de reptiles et d'insectes saproxylophages.



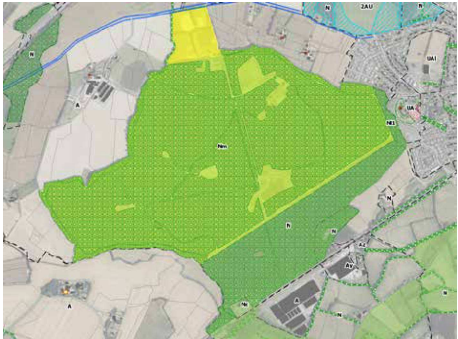

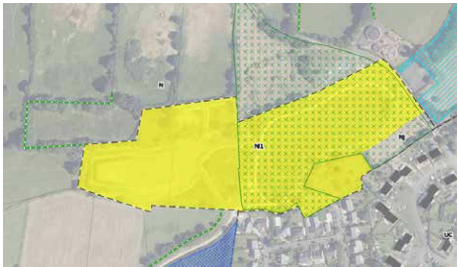



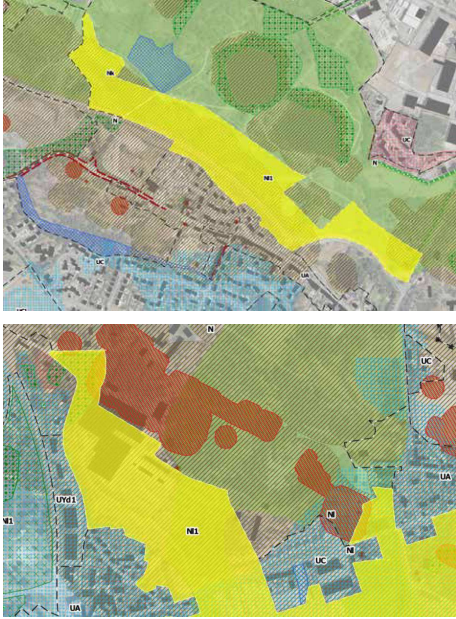
### Site n°12 Savennières



Sur la partie Sud, le site est concerné par des prescriptions graphiques qui protègent les éléments d'intérêt écologiques : haies à protéger et Trame Verte et Bleue. Cela réduit donc les incidences potentielles sur cette partie du secteur.



Secteur	Localisation	Incidences et mesures
<p>Zones Nl et Nz sur Saint Martin du Fouilloux (ZNIEFF 2, Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers)</p>		<p>Une prescription surfacique se superpose à ce zonage pour induire une meilleure protection de cet espace de ZNIEFF. Il s'agit de l'outil « Présence arborée reconnue » au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Un des critères d'autorisation des constructions et aménagement est de conserver une présence arborée manifeste et de préserver les sujets majeurs. Ainsi cette protection permet bien de limiter les incidences potentielles sur la fonctionnalité écologique de cet espace.</p> <p><i>De plus, entre l'arrêt du projet et son approbation, une réduction des incidences sur la ZNIEFF peut aussi être soulignée. En effet, la zone Nl au Sud (entouré en jaune sur la cartographie ci-dessous) est passée en zone N (plus protecteur).</i></p>  <p><i>Extrait du zonage pour l'arrêt (2019)</i></p>
<p>Zone Nm sur Saint Jean de Linières (ZNIEFF 2, Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers)</p>		<p>L'ensemble du secteur Nm est concerné par une protection supplémentaire des boisements via l'outil « Espace Boisé Classé ». Cette forte protection permet de limiter les incidences potentielles sur la fonctionnalité écologique de ce secteur.</p> <p><i>Entre l'arrêt et l'approbation du projet, la partie Sud de la Forêt de Linières est passée d'une zone Nl à un zone N (plus protectrice).</i></p>  <p><i>Extrait du zonage pour l'arrêt (2019)</i></p>
<p>Zone Nl1 sur Saint Lambert la Potherie (ZNIEFF 2, Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers)</p>		<p>Le site est concerné par du bicross et un plan d'eau.</p> <p>La partie concernée par le plan d'eau est protégé par une prescription graphique : « Espace paysager à préserver ». Cela limite donc les incidences potentielles sur ce secteur.</p>

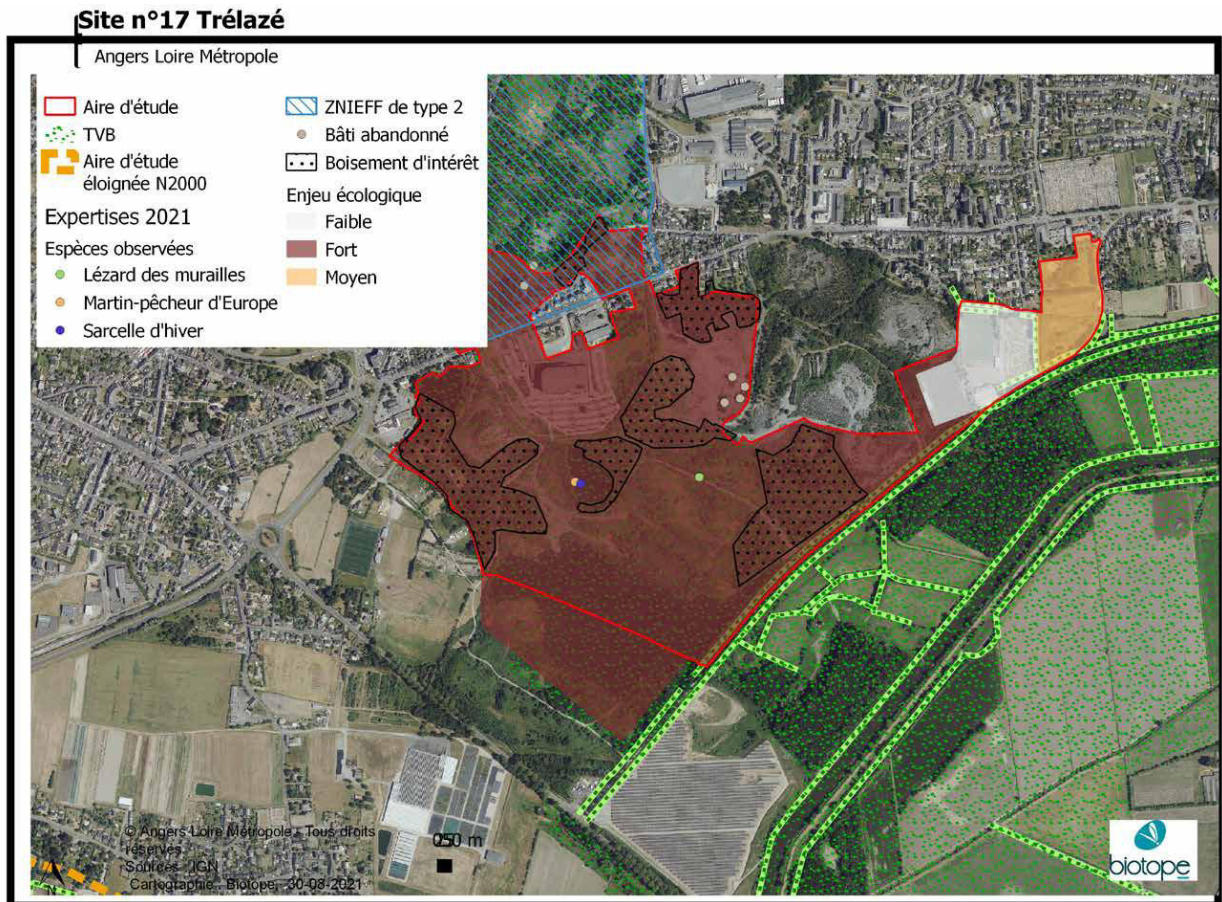
Secteur	Localisation	Incidences et mesures
<p>Zone Ng (Secteur destiné à l'exploitation des richesses du sous-sol ou au stockage de déchets inertes et de déchets verts dans des installations autorisées) sur Saint Lambert la Potherie (ZNIEFF 2, Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers)</p>		<p>Secteur se trouvant sur une carrière déjà existante n'induisant donc pas d'incidences supplémentaires.</p> <p>De plus, elle se situe dans la prescription « Trame Verte et Bleue » qui limite les incidences potentielles sur l'environnement.</p> <p>Les haies se trouvant en limite du site sont aussi protégées par l'outil L.151-23 du Code de l'urbanisme.</p>
<p>Zones Nk (Secteur destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif isolés) et Nl1 sur Trélazé (ZNIEFF 2, Anciennes ardoisières d'Angers-Trélazé)</p>		<p>Le site des Anciennes ardoisières est un site particulier. On y retrouve des parcs, des aménagements et des parkings, ainsi que des constructions conséquentes déjà existantes (Aréna Loire Trélazé).</p> <p>Les incidences dans un contexte aussi urbanisé sont donc limitées. De plus la prescription graphique « Trame Verte et Bleue » va aussi dans le sens d'une réduction de ces incidences, même si des constructions sont possibles. Elle s'applique sur les zones Nk et Nl1 au Nord des Ardoisières et sur une partie de la zone au Sud.</p> <p><i>Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions sont reprises ci-dessous.</i></p>

### **Analyse spécifique sur la zone Nl1 de la commune de Trélazé – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :**

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- Les anciennes ardoisières constituées de bosquets, plans d'eau et bâtiments abandonnés présentent des enjeux forts pour de nombreux groupes (reptiles, amphibiens, insectes, oiseaux et chiroptères).







La prescription graphique « Trame Verte et Bleue » va dans le sens d'une réduction de ces incidences, même si des constructions sont possibles. Entre l'arrêt et l'approbation du projet, un secteur au Sud est passé d'une zone N1 à une zone N (plus protectrice).





Extrait du zonage pour l'arrêt (2019)

**Mesure compensatoire : Faire une étude 4 saisons pour intégrer les enjeux écologiques en amont dans les aménagements potentiels.**



Secteur	Localisation	Incidences et mesures
<p>Zone NI1 sur Saint Barthélémy d'Anjou (ZNIEFF 2, Anciennes ardoisières d'Angers-Trélazé)</p>		<p>Le site sur Saint Barthélémy d'Anjou qui est aussi en lien avec les Anciennes ardoisières est concerné par un trou d'eau et des activités d'art de rue. La partie la plus sensible du site (les ardoisières) est en zone Naturelle.</p> <p>De plus la partie boisé (non construite) de la zone NI1 est concernée par la prescription graphique « Trame Verte et Bleue » ce qui limite les incidences potentielles sur ce secteur de ZNIEFF.</p> <p>De plus, aucun projet n'est envisagé à ce jour. Ainsi, les incidences sont donc réduites.</p> <p><i>Entre l'arrêt et l'approbation du projet, la partie Sud de la zone (plan d'eau) est passée d'une zone NI à un zone N (plus protectrice).</i></p>  <p><i>Extrait du zonage pour l'arrêt (2019)</i></p>

De plus, il existe aussi des secteurs de projet au sein d'une ZNIEFF de type 2. Il s'agit de : *(analyse des incidences faites dans une partie spécifique de l'évaluation environnementale)*

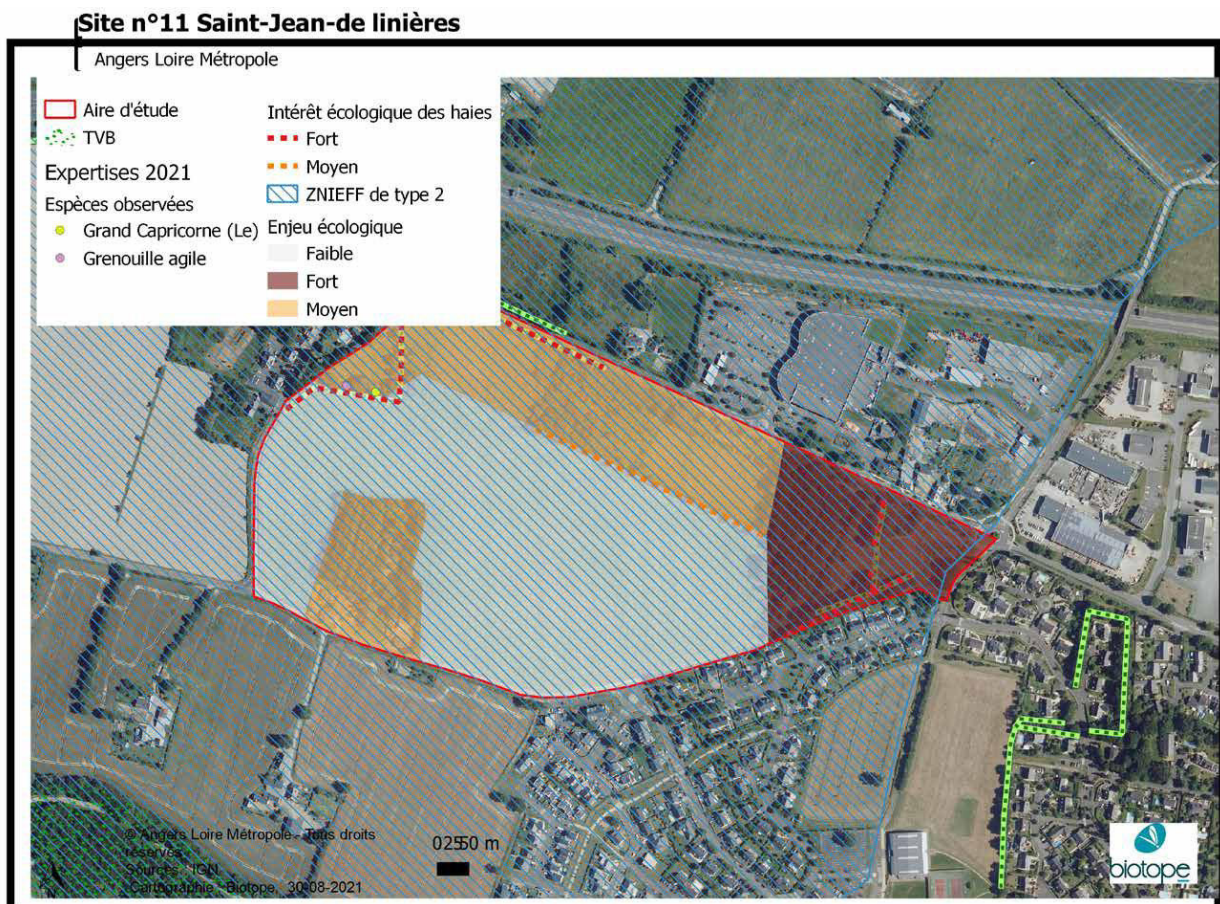
Secteur	Localisation	Incidences et mesures
<p>Zone 2AU sur Saint Jean de Linières au sein de la ZNIEFF de type 2 Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers</p>		<p>Ce secteur de projet à long terme se trouve au sein d'une ZNIEFF de type 2. Les principaux éléments de végétation présents sur le site sont protégés par des prescriptions graphiques : haies à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.</p> <p><i>Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions sont reprises ci-dessous.</i></p> <p><i>Ainsi, entre l'arrêt et l'approbation du projet, le périmètre du zonage 2AU a été modifié pour limiter son impact sur l'environnement.</i></p>  <p><i>Extrait du zonage pour l'arrêt (2019) (en jaune la zone 2AU initialement prévue qui a servi de délimitation pour l'analyse terrain de mars 2021.</i></p>



**Analyse spécifique sur la zone 2AU de la commune déléguée de Saint Jean de Linières – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :**

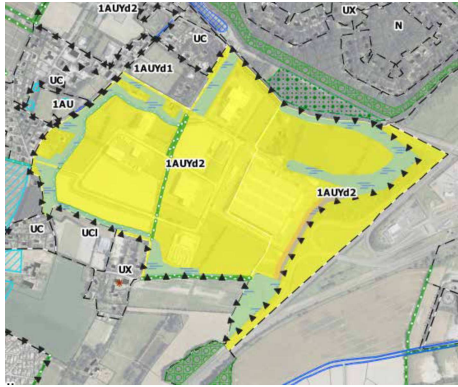
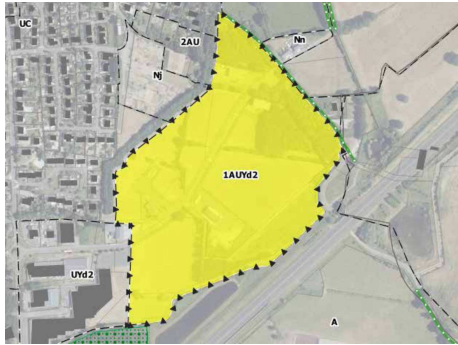

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- La parcelle cultivée au centre ne présente pas d'enjeu
- La parcelle au sud constituée de jardin et de plantation de feuillus présente un enjeu moyen pour la faune
- La parcelle au Nord-Ouest accueille un jardin avec une mare favorable aux amphibiens. Une loge à Grand Capricorne a été recensée sur les haies au sud de cette dernière
- L'espace vert à l'extrémité Est présente des enjeux forts, la dépression humide est favorable aux amphibiens et les vieux chênes en présence sont favorables aux insectes saproxylophage





Les haies présentant des enjeux forts sont protégées au sein du PLUi. Le secteur ayant les enjeux les plus forts (partie Est de la zone) a été exclu de la zone 2AU. Elle a été mise en zone Naturelle (N). Les incidences sur ce secteur sont donc évitées. Le bosquet se trouvant au Sud du site ainsi que la parcelle au Nord-Ouest accueillant un jardin avec une mare, qui sont à enjeu écologique moyen sont aussi exclus de la zone 2AU, ce qui participe à la mise en place de mesures d'évitement complémentaires. Les principaux enjeux de cette zone et les incidences qui pouvaient en découler ont été évitées.

Secteur	Localisation	Incidences et mesures
<p>Zone 1AUyd2 sur Saint Jean de Linières / Saint Léger du Bois au sein de la ZNIEFF de type 2 Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers.</p>		<p>Le site est en zone 1AUyd2. Son urbanisation a déjà commencé depuis l'approbation du PLUi de 2017. Le secteur est en partie déjà construit. Des mesures de compensation ont été mises en place et sont intégrées au PLUi comme prescription graphique. Il s'agit de l'outil de « compensation écologique » (zone non-aedificandi). Ces zones non aedificandi figurent au plan de zonage sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie (secteur de Gagné) et la commune de Saint-Léger-de-Linières (secteur Atlantique). Elles identifient des secteurs de compensation de zones humides ou de biodiversité délimités suite à la réalisation d'études opérationnelles (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) dans le cadre d'une opération d'aménagement. Dans ces zones, seuls sont autorisés les travaux du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou l'entretien de zones humides.</p>
<p>Zone 1AUyd2 sur Saint Lambert la Potherie au sein de la ZNIEFF de type 2 Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers.</p>		<p>L'OAP maintient les haies existantes ce qui va dans le sens d'une limitation des incidences possibles sur les milieux d'intérêt de la ZNIEFF de type 2.</p> <p>Les haies en limite de parcelles sont aussi protégées dans le zonage via l'outil L.151-23 du Code de l'urbanisme.</p>
<p>Zones 1AUyd2 et 2AUyd sur Saint Martin du Fouilloux (ZNIEFF 2, Bocage mixte chêne pédonculé chêne tauzin à l'Ouest d'Angers)</p>		<p>Le site est en partie déjà urbanisé, ou artificialisé. Les incidences sont donc réduites. De plus, les haies sont protégées sur le site 1AUyd2.</p>

**Pour conclure, un grand nombre de STECAL et de secteurs de projet se trouvent au sein de ZNIEFF de type 2 mais aucun en ZNIEFF de type 1. Certains limitent les incidences potentielles de ces projets en ajoutant des prescriptions graphiques adaptées à l'enjeu du secteur. Pour d'autres, dont l'enjeu est moindre, aucune prescription graphique n'est identifiée. Concernant les incidences des secteurs de projet (OAP...) l'analyse est réalisée dans une partie spécifique de l'évaluation environnementale.**




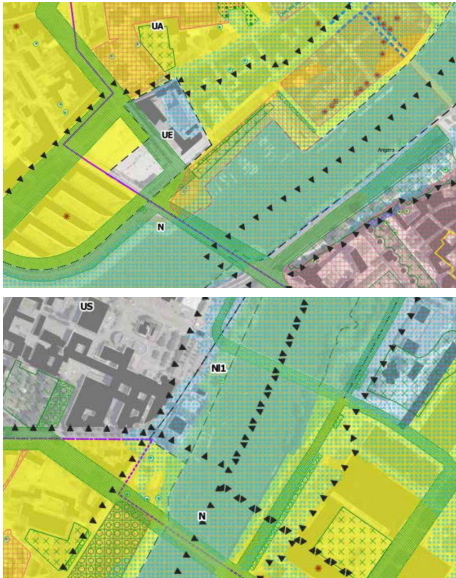
## 11. Les dispositifs réglementaires assurent-ils le maintien de la trame verte et bleue du territoire ?

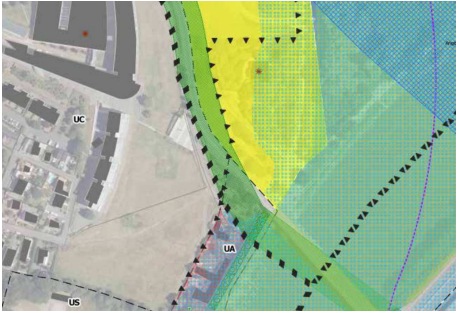

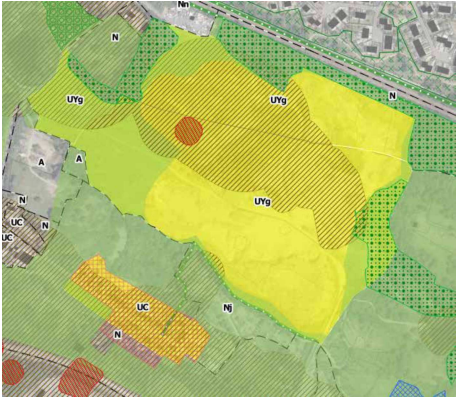
Le maintien de la Trame Verte et Bleue, comme il a été dit précédemment, a été bien intégré dans le règlement du PLUi. En effet, une prescription graphique spécifique a été mise en place afin d'identifier réellement les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à maintenir sur Angers Loire Métropole. Ainsi, quel que soit le zonage, ces espaces doivent être préservés. Cet outil mobilisé (article R.151-43 du Code de l'Urbanisme) permet de préserver les espaces de continuités écologiques, tout en autorisant les projets au sein de cette trame sous conditions de limiter l'impact de ces projets sur la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue.

D'autres prescriptions viennent conforter cette prescription graphique. Il s'agit de la protection des haies ripisylves, alignements d'arbres, des arbres remarquables, espaces paysager à préserver, présence arborée reconnue, espace boisé classé, et les zones humides avérées. L'addition de ces différentes prescriptions graphiques permet d'assurer le maintien de la trame verte et bleue du territoire.

Par ailleurs, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques sont généralement préservés par un zonage N et A. Ces zonages permettent de contraindre fortement la constructibilité et donc de protéger ces espaces sensibles.

**Cependant, elle intersecte par endroit avec des zones U et AU. En très grande majorité ces intersections relèvent de superpositions de limites de zones sans réels chevauchements. En revanche l'intersection avec la TVB est notable sur 6 secteurs, en U et en AU :**

Secteur	Localisation, incidences et mesures
	<p><u>Localisation : Angers, Parc de la Garenne</u></p> <p>Incidences : Le projet en UP se situe en majorité sur la Trame Verte et Bleue. Cependant, cette zone à vocation « parcs urbains majeurs et grands cimetières arborés » est destinée à la préservation et la mise en valeur de ces espaces, la construction bien qu'admise, est limitée et encadrée.</p> <p>De plus, des prescriptions graphiques « Présence arborée reconnue à préserver », « Espace Boisé Classé » et « Espace paysager à préserver » se superposent au zonage UP.</p> <p>Les incidences devraient donc être négligeables sur ce secteur.</p>
	<p><u>Localisation : Angers, Berges de la Maine et alentours</u></p> <p>Incidences : La Trame Verte et Bleue du PLUi a été élargie pour intégrer les bords de la Maine. Ces secteurs étant situés en plein centre urbain et en partie déjà artificialisés ils sont zonés en U. Néanmoins la proximité de la Maine rend impossible toute nouvelle construction dans ces secteurs. De plus, un espace paysager à préserver est identifié dans le secteur ayant le plus d'enjeux.</p> <p>Les incidences seront donc nulles.</p>

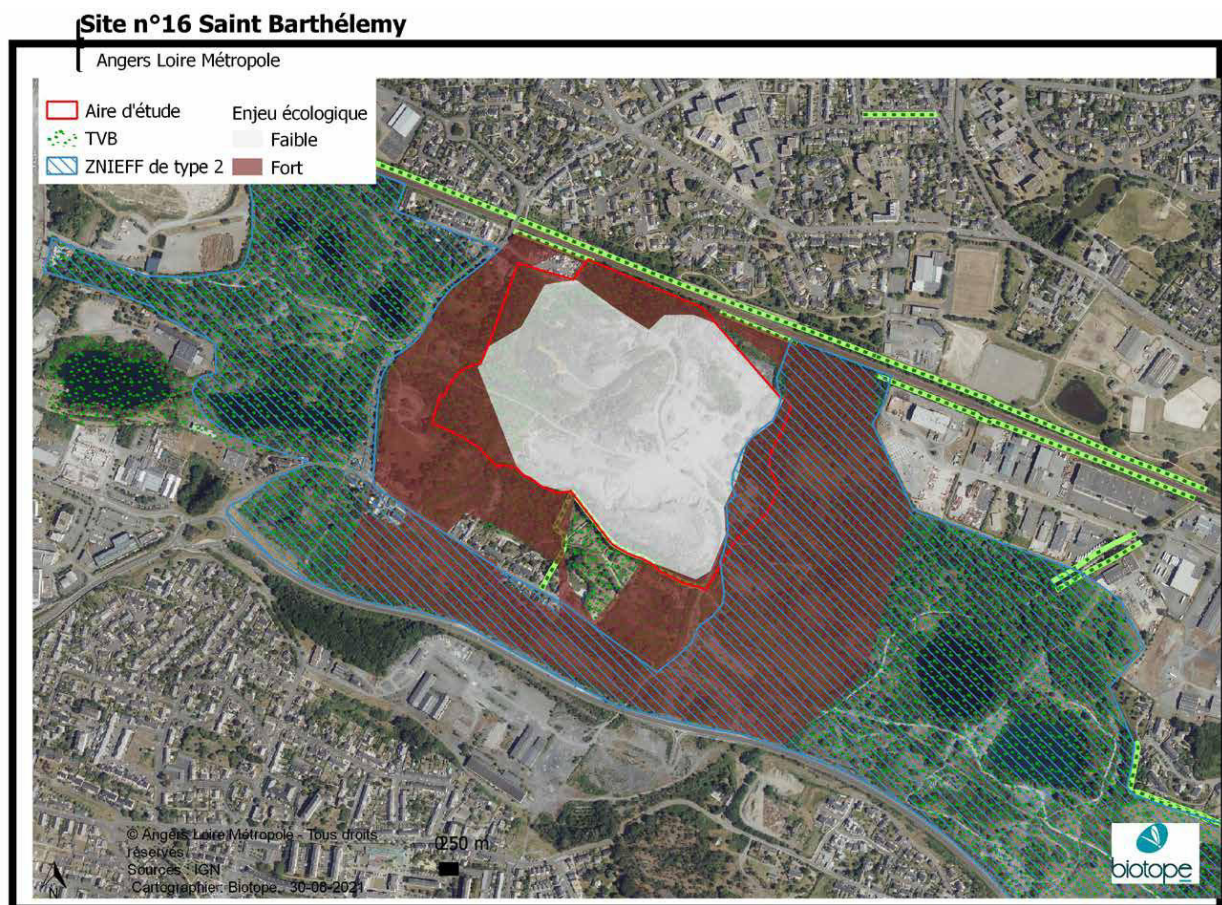
Secteur	Localisation, incidences et mesures
	<p><u>Localisation : Angers, Capucins</u></p> <p>Incidences : La Trame Verte et Bleue du PLUi a été élargie pour intégrer les bords de la Maine. L'opération des Capucins intersecte ainsi en frange Est la TVB. Néanmoins ce secteur n'accueillera aucune nouvelle construction du fait de son classement en zone rouge du PPRi.</p> <p>Les incidences seront donc nulles.</p>
	<p><u>Localisation : Angers, Berges de la Maine et alentours</u></p> <p>Incidences : La Trame Verte et Bleue du PLUi a été élargie pour intégrer les bords de la Maine. Ces secteurs étant situés en plein centre urbain et en partie déjà artificialisés ils sont zonés en U. Néanmoins la proximité de la Maine rend impossible toute nouvelle construction dans ces secteurs. De plus, un espace paysager à préserver est identifié dans le secteur ayant le plus d'enjeux.</p> <p>Les incidences seront donc nulles.</p>
	<p><u>Localisation : Saint Barthélemy d'Anjou et Trélazé - Les ardoisières</u></p> <p>Incidences : Le secteur urbanisé est situé en zone UC et UYg. Les incidences connues à ce jour ne devraient pas être aggravées dans le projet actuel d'autant que l'exploitation industrielle des mines est en déclin.</p> <p><i>Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions sont reprises ci-dessous.</i></p>



**Analyse spécifique sur la zone UYg de la commune de Trélazé – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :**

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- Les bosquets de part et d'autre du chemin présentent des enjeux forts car ils sont composés de vieux arbres à enjeux pour les insectes saproxylophages, les Oiseaux (supports de nidification) et pour les Chiroptères (gîtes potentiels)
- Un pied de Fritillaire pintade a été observé
- Les platanes présentent des cavités qui peuvent accueillir des Chiroptères



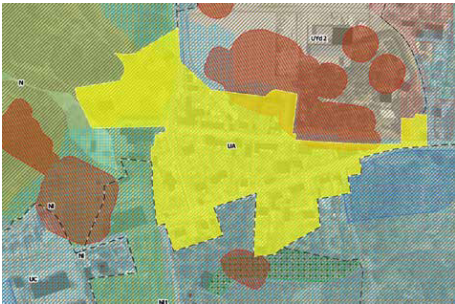
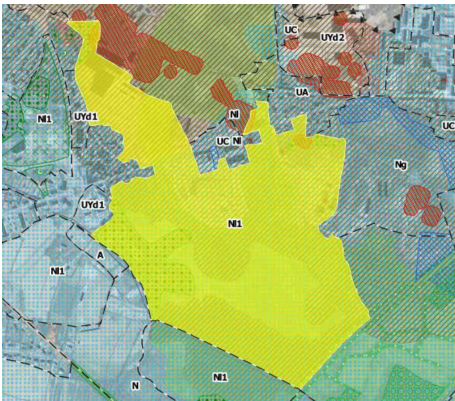


Les bosquets d'intérêt sont protégés via l'outil « Présence arborée reconnue » et la haie se trouvant au Sud du site est protégée via l'outil L.151-23 du Code de l'urbanisme. De plus, la trame Verte et Bleue identifiée en prescription graphique vient se superposer aux zones à enjeux du secteur pour une meilleure protection.

A noter, entre l'arrêt et l'approbation, la protection « Présence arborée reconnue » a été élargi pour correspondre à la réalité de terrain sur le secteur Nord du site :



Extrait du zonage pour l'arrêt (2019) à Gauche / pour l'approbation à droite

Secteur	Localisation, incidences et mesures
	<p><u>Localisation : Trélazé</u></p> <p>Incidences : Le secteur, déjà urbanisé, est classé en zone UA. Les incidences connues à ce jour ne devraient pas être aggravées (aucun projet sur ce secteur). Ces parcelles bâties ont été inscrites au sein de la TVB en raison du passage souterrain du ruisseau du lapin. Dans ce secteur, en lien avec l'analyse déjà réalisée dans le paragraphe sur les ZNIEFF, le secteur NI1 peut avoir des incidences sur les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue mais aussi sur le secteur d'inventaire existant (ZNIEFF type 2 Anciennes ardoisières d'Angers-Trélazé).</p>
	<p><u>Localisation : Trélazé</u></p> <p>Incidences : Le secteur est classé en zone NI1. La superficie du secteur (incluant l'Aréna de Trélazé) pourrait amener à une rupture écologique d'une continuité écologique existante.</p> <p><i>Une analyse complémentaire de terrain a été réalisée en mars 2021 pour confirmer les enjeux écologiques de ce site. Les principales conclusions sont reprises dans les paragraphes précédents.</i></p>

D'autres secteurs ne croisent pas directement des espaces de fonctionnalité écologique présent au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire, mais sont à proximité de réservoir de biodiversité.

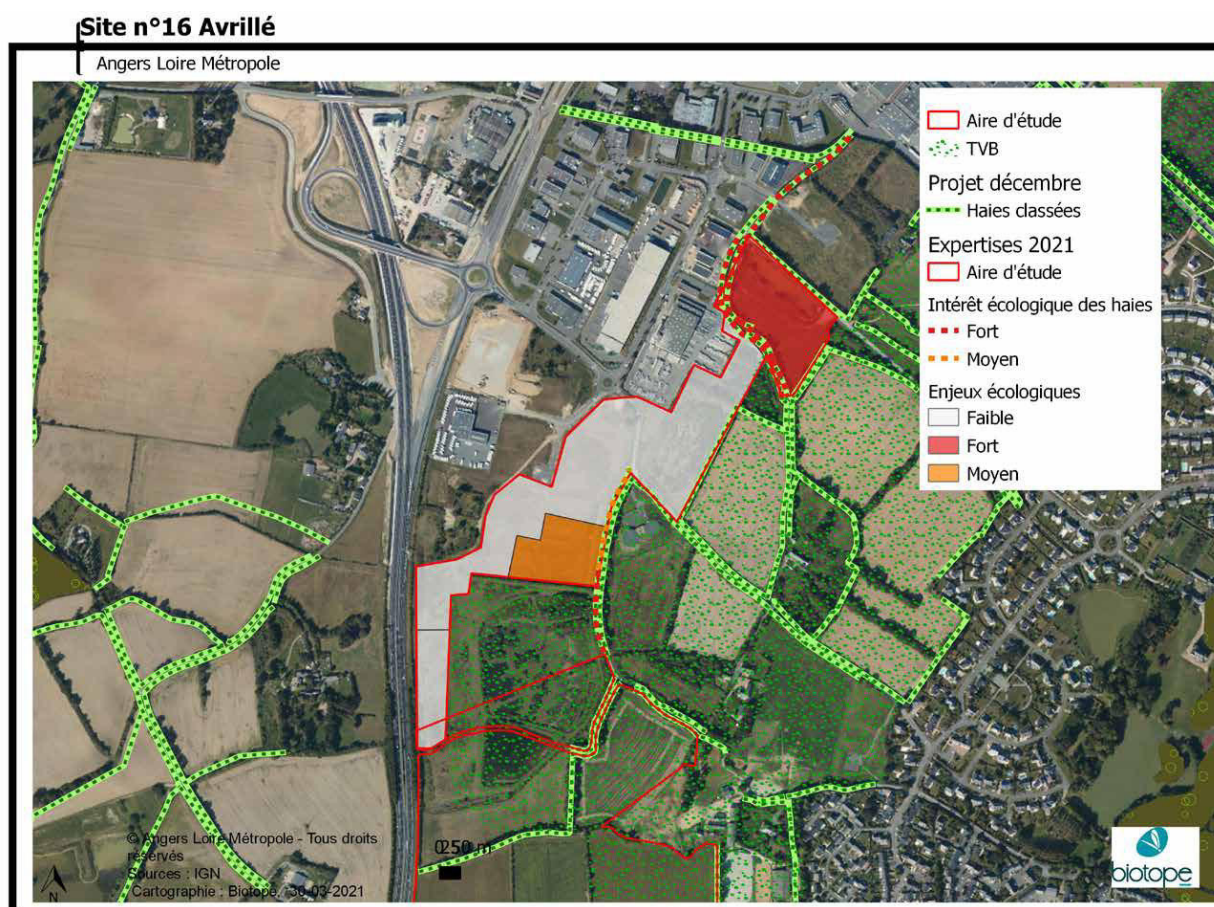
Une analyse terrain (inventaire par un écologue) en mars 2021 a été réalisée pour confirmer les enjeux écologiques de ces zones et compléter les mesures d'évitement et de réduction à mettre en place.



**Analyse spécifique sur la zone 1AUyD2 de la commune d'Avrillé – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :**

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- Sur ce périmètre deux parcelles présentent des enjeux moyens au niveau de la friche favorable à l'accueil des reptiles, et au niveau du fossé en eau qui est également favorable à l'accueil des amphibiens
- Sur ce périmètre deux parcelles présentent des enjeux forts au niveau du bassin de rétention et de la prairie fauchée au nord du site qui s'avèrent favorable à l'accueil des reptiles et des amphibiens.
- Plusieurs haies qui longent la zone sont composées de vieux chênes et frêne à cavités, favorables aux insectes saproxylophages et aux chiroptères.



Les différentes mesures de réduction qui sont donc mises en place sur ce secteur sont les suivantes :  
 Toutes les haies de ce secteur sont classées au PLUi, ainsi, la protection de la totalité du linéaire permet d'éviter une partie des incidence négatives.  
 De plus, le bassin se situant au Nord sur le secteur en rouge sur la carte ci-dessus (enjeux fort), a été exclu de la zone urbaine et passé en zone Naturelle N (plus protectrice) ce qui évite les impacts sur ce secteur.  
 Enfin, la totalité de ces zones se trouve au sein de la prescription graphique « Trame Verte et Bleue » du zonage, ce qui réduit les incidences sur ces milieux.



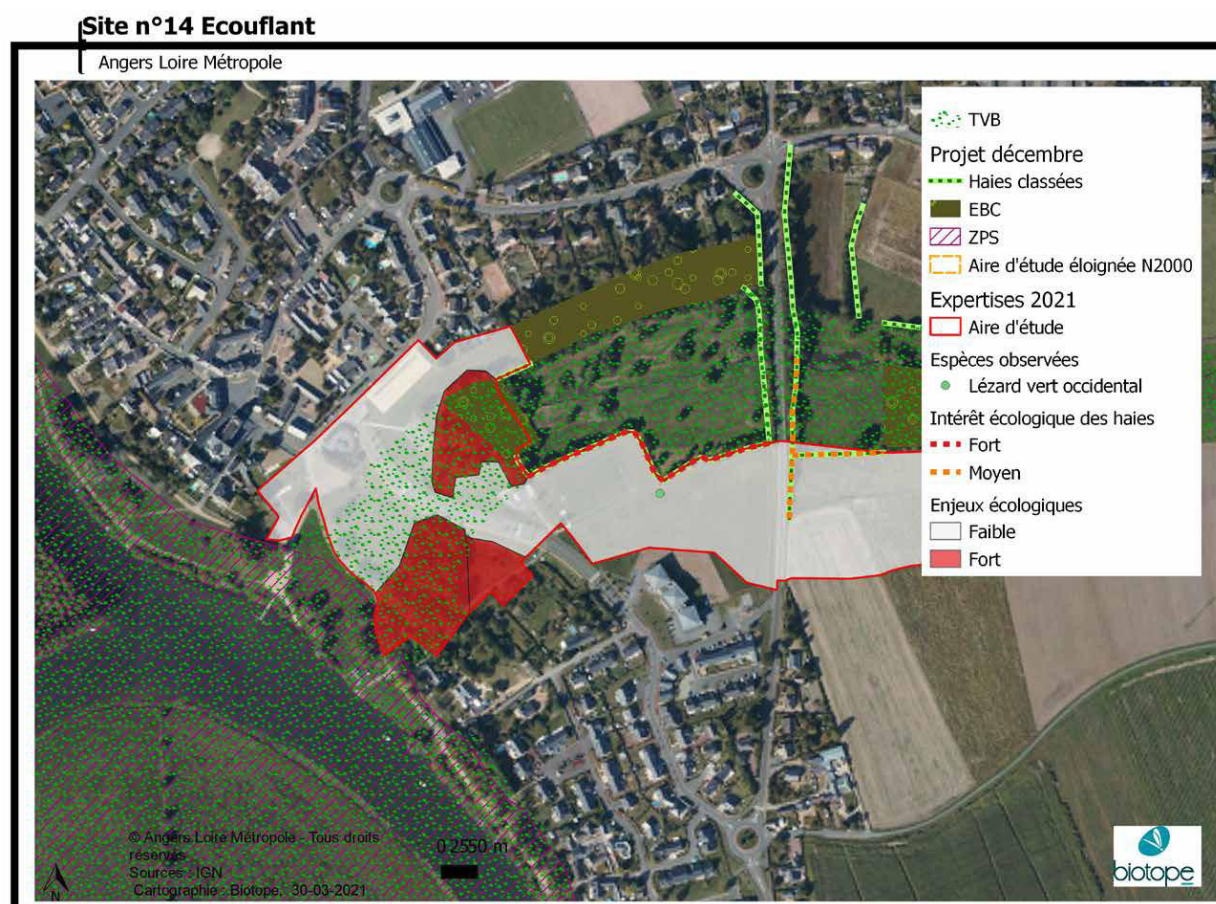
Extrait du zonage pour l'arrêt (2019) à Gauche / pour l'approbation à droite



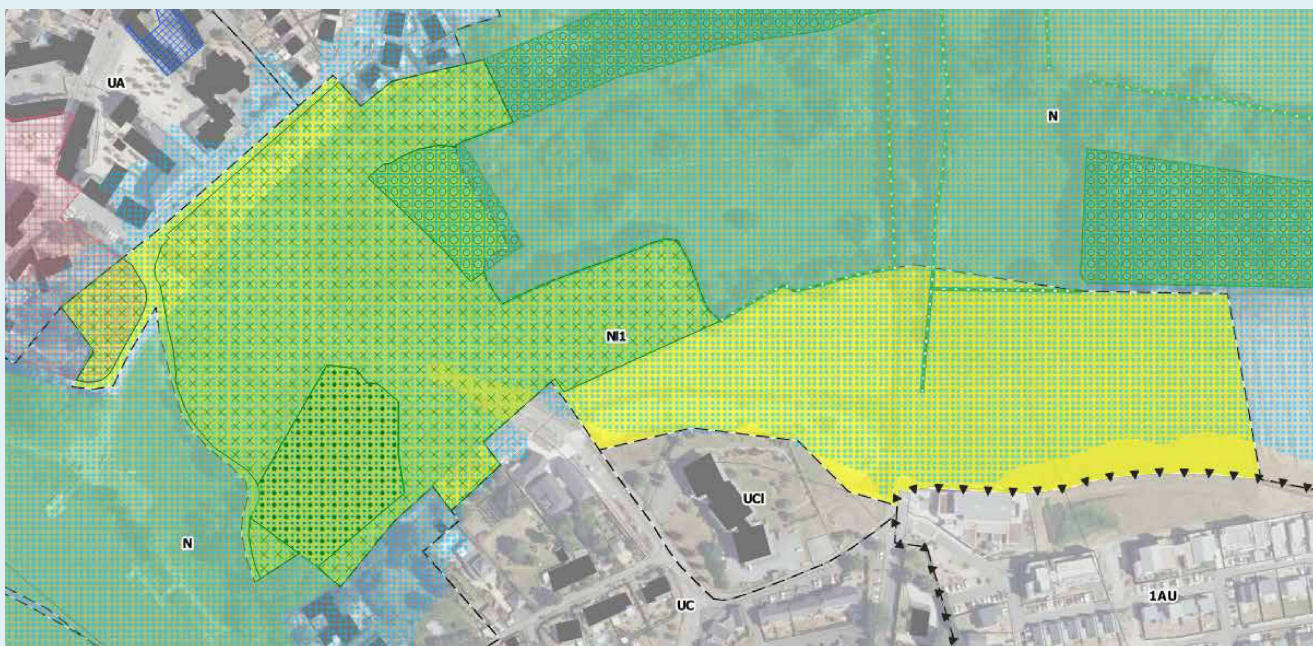
**Analyse spécifique sur la zone NI1 de la commune d'Ecouflant – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :**

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- Deux parcelles présentent un intérêt fort en matière d'accueil de biodiversité : un boisement humide au nord (présentant des enjeux oiseaux, chiroptères, amphibiens et reptiles) et une parcelle plus importante au sud, constituée par une prairie humide, parcourue par un ruisseau (susceptible d'accueillir des insectes, amphibiens et reptiles protégés)
- La continuité entre ces deux secteurs d'intérêt mériterait d'être confortée à l'image du réservoir de biodiversité définie sur le secteur.







Extrait du zonage sur la zone NI1 d'Ecoflant

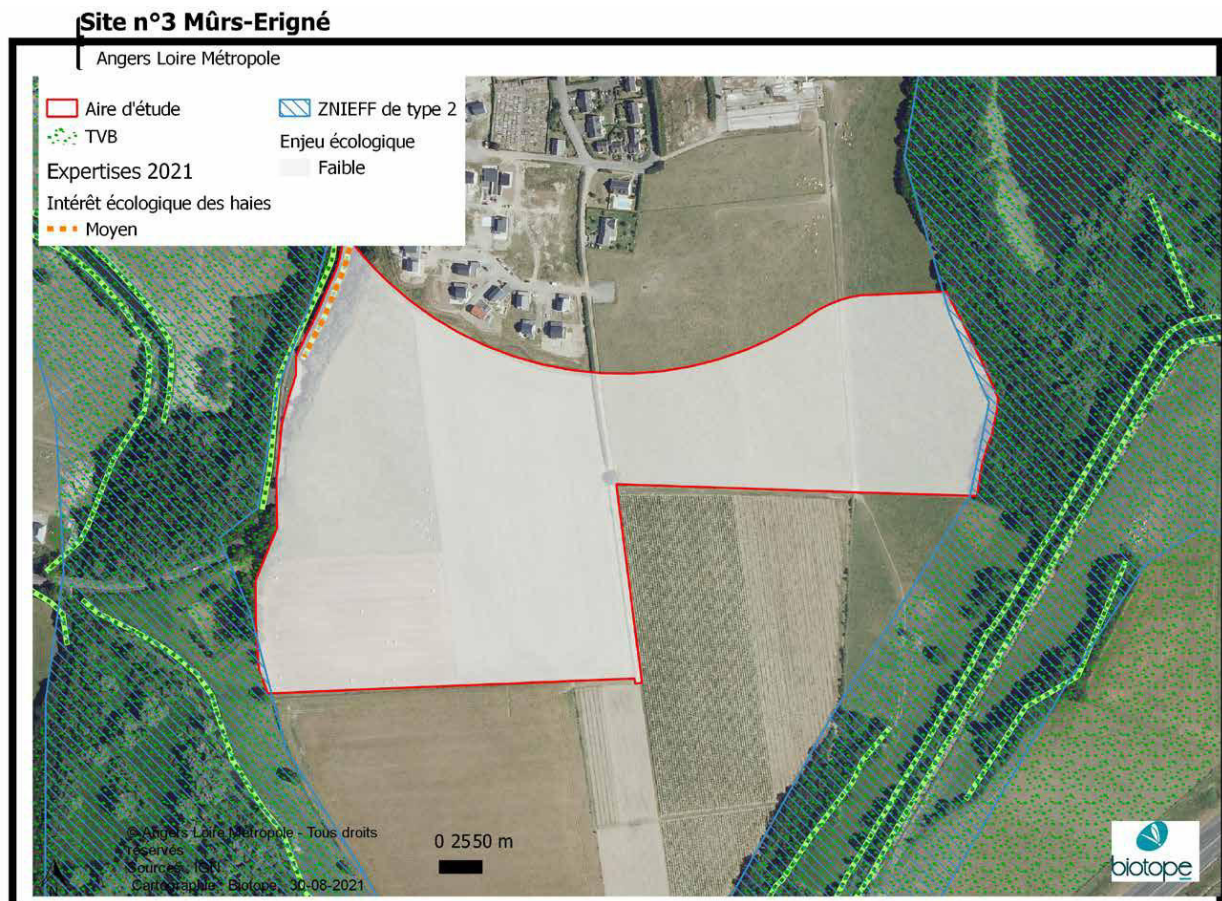
La continuité écologique est identifiée au sein de la prescription « Trame Verte et Bleue » du zonage. De plus, les secteurs à forts enjeux écologiques (en rouge) sont protégés via les outils « Espaces Boisés Classés » (au Nord) et « Présence arborée reconnue » au Sud. Entre les deux, pour matérialiser la continuité existante, un « Espace paysager à préserver » est identifié. Ces quatre mesures permettent de réduire les incidences sur ces milieux écologiques d'intérêt.



### Analyse spécifique sur la zone 2AU de la commune de Mûrs-Erigné – réalisée entre l'arrêt et l'approbation :

Les principales caractéristiques et enjeux de la zone susceptible d'être touchée de manière notable par le plan sont les suivants :

- L'ensemble des parcelles du site est occupé par des prairies temporaires et des cultures qui présentent un intérêt faible en matière d'accueil de biodiversité
- Une haie présente un intérêt moyen, étant composée de chêne, sans cavité



La haie est classée au PLUi ce qui permet d'éviter les incidences négatives sur les enjeux écologiques de ce secteur.



Globalement, le zonage et les éléments graphiques ne devraient pas avoir d'incidences notables sur le maintien de la Trame Verte et Bleue. Les incidences, s'il y en a, sont connues car les secteurs concernés étaient majoritairement urbanisés. Par ailleurs, le futur projet urbain vise à « restaurer la Trame Verte et Bleue ».

Pour aller dans le sens d'incidences positives sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue, plusieurs dispositifs réglementaires sont utilisés.

6 emplacements réservés ont pour vocation de maintenir et valoriser les espaces à vocation écologique, comme :

- 1 site de protection de la haie et de l'espace tampon longeant la zone du Tertre à Soulaines sur Aubance ;
- 2 sites d'aménagement d'espaces naturels à Behuard ;
- 1 site d'aménagement d'espaces naturels à la Daguenière ;
- 1 site de préservation au sein du Parc des Ardoisières sur Trélazé ;
- 1 site spécifique pour la restauration d'une zone humide sur la commune de Brain sur l'Authion.

Des zones de compensations écologiques ont été identifiées dans le zonage du PLUi sur les communes de Saint Léger du Bois et Saint Lambert la Potherie.



En bleu, les zones de compensations écologiques sur le secteur 1AUd2 des communes de Saint Léger du Bois et Saint Lambert la Potherie

## 12. Les dispositifs réglementaires assurent-ils le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire tout en permettant le développement économique du territoire (tourisme, sylviculture...)?

De manière générale les espaces d'intérêt écologique semblent bien protégés au sein du document d'urbanisme.

Entre l'arrêt et l'approbation du projet, un travail sur le développement du tourisme dit « de nature », « vert » ou « de loisirs » a été réalisé pour redéfinir les zones Naturel Nl en termes de zone (surface) et en termes de règles (zonage Nl, Nl1 et Nl2).

Les Secteurs en « l1 » sont destinés aux activités de loisirs, sportives, culturelles, touristiques, ou d'hébergement hôtelier, et ceux en « l2 » sont destinés aux activités à vocation administrative, d'insertion (et hébergement lié), sanitaire, médico-sociale, ou éducative ou pédagogique. Cette classification permet de limiter les possibilités d'aménagements



au sein de ces zones et donc de limiter les impacts sur l'environnement.

Un travail sur les surfaces des zones NI, NI1 et NI2 a aussi été fait pour réduire leur impact sur les milieux naturels et agricoles. Pour l'arrêt du projet (2019), la surface des zones NI était de 844,46 ha. Entre l'arrêt et l'approbation, une diminution de 112ha a été mise en place pour réduire ces zones à 731,83 ha (zones NI, NI1 et NI2). La majeure partie des secteurs de NI, NI1 et NI2 est mieux proportionnée par rapport à l'existant ou à des futurs projets.

Certaines zones NI, NI1 et NI2 se trouvent tout de même en partie sur des espaces de Trame Verte et Bleue mais aussi des secteurs d'inventaire écologique (ZNIEFF de type 2). L'analyse par secteurs des STECAL NI, NI1 et NI2 impactant les ZNIEFF de type 2 est faite dans les paragraphes précédents.

Enfin, la valorisation du territoire en termes de sylviculture (activité forestière) est bien intégrée au projet, et elle prend bien en compte la préservation de secteur d'intérêt écologique, puisqu'un zonage Ny a été créé spécifiquement pour l'activité isolée en lien avec l'exploitation forestière (débit, stockage...).

A noter, le zonage N (indiqué ou non) a aussi un garde-fou permettant de limiter ses incidences négatives sur l'environnement. Il est rappelé en entête du règlement de la zone que « Les constructions, installations et aménagements autorisés ne doivent ni porter atteinte à l'environnement, ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels, paysages et des zones humides dans le respect notamment de la loi sur l'eau ». Cela permet donc de limiter tout de même les incidences négatives potentielles sur la fonctionnalité écologique du territoire.

**En conclusion, le développement économique (touristique...) du territoire semble mieux encadré, en respectant l'existant et en permettant tout de même le développement du territoire sur cet aspect-là. Associées à ce zonage NI, NI1 et NI2, des prescriptions graphiques viennent compléter la protection des fonctionnalités écologiques du territoire.**

### V.2.3. SYNTHÈSE DES INCIDENCES DES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

N°	Enjeux environnementaux	Hiérarchisation de l'enjeu	Prise en compte de l'enjeu	
4	CONTENIR : LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DE L'URBANISATION, DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE L'EXTENSION DES SURFACES AGRICOLES INTENSIVES.	FORT	Le PLUi affiche comme objectif une consommation foncière de moins de 730 hectares dans les prochaines années qui peut être considéré comme raisonné par rapport à la période passée. Cependant, il aurait pu être attendu une plus forte sobriété au regard des enjeux climatiques, énergétiques et écologiques en appui d'une polarisation du territoire plus affirmée.	+/-
5	PRÉSERVER : LES MILIEUX REMARQUABLES RENFERMANT DES ESPÈCES RARES (SITE NATURA 2000 ET ZNIEFF 1).	FORT	L'ensemble des ZNIEFF de type 1 est intégré dans une prescription graphique « Trame Verte et Bleue » qui réduit les incidences sur ces espaces. <i>Entre l'arrêt et l'approbation, le seul secteur non couvert par la prescription graphique « Trame Verte et Bleue » était une parcelle en zone agricole sur la commune de Saint Lambert La Potherie. Or, cette parcelle a été intégrée dans la Trame Verte et Bleue et ne nécessite donc plus de mesure compensatoire.</i> Concernant les Sites Natura 2000, le PLUi ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 des Basses Vallées Angevines, de la Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau et de la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé.	+/-
6	MODÉRER LA CONSOMMATION : LA PÉRENNITÉ DE LA RESSOURCE « SOL ».	FORT	Le PLUi affiche comme objectif une consommation foncière de 73ha chaque année, soit une réduction de 20ha/an par rapport à la période suivante. Ainsi, le projet urbain participe bien à la modération de la consommation de l'espace.	+